

# Compte rendu de séance

## Conseil Municipal du 28 février 2023

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire **LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS**, salle Morel, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Magali DUVERNOIS, Maire, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Sébastien TRUCHOT, Milène LABREUCHE (arrivée à 18 h 49), Christel CHARION, adjoints, Claude DODIN, Pascale ZEBBICHE, Mohammed FAÏK, Christian POUX, Claire BOURGAU, Pascal BAU, Melissa UNLU, Driss HAJAM, Armelle TEMEN, Nathalie PHILIPPE, Michel PERROT, Jean-Louis BERTOCCHI, Louis BAUDREY, Josiane SANSEIGNE, Nathalie NOIROT, conseillers municipaux.

### **Etaient absents représentés :**

Milène LABREUCHE a donné procuration à Mme le Maire (arrivée à 18 h 49)

Francis BOUILLET a donné procuration à Christel CHARION

Dominique LINOZZI a donné procuration à Sylvie VALLAT

### **Participait à la séance :**

Florine LACROIX, cabinet du Maire

-----

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **Question 2023-1 – Administration – Approbation du compte-rendu de la séance du 06/12/2022**

Madame le Maire demande d'approuver le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2022.  
Mme SANSEIGNE demande à ce que soit ajouté la question qu'elle avait posé concernant une hypothétique augmentation du trafic routier du fait du nouveau pôle santé et de la boulangerie ANGE au Pied des Gouttes de Montbéliard. Madame le Maire lui répond qu'une réunion sous l'égide de l'Etat a eu lieu entre le Département et la commune au sujet de la RD437. Et concernant la RD34c une étude de faisabilité allait prochainement être lancée.

Le compte rendu de la séance du 6 décembre 2022 est approuvé à **l'UNANIMITE**.

### **Question 2023-2 – Administration – Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-4, R,  
Vu l'article L270 du Code électoral,  
Vu le courrier de Monsieur Michel AMPS en date du 4 janvier 2023 et réceptionné en Mairie le 9 janvier 2023 portant démission de son mandat de conseiller municipal,  
Vu le courrier de Madame le Maire, Magali DUVERNOIS en date du 11 janvier 2023 informant Monsieur le Préfet du Doubs de la démission de Monsieur Michel AMPS,  
Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant que, sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

Considérant par conséquent, que Monsieur Michel PERROT candidat suivant de la liste « Avec vous pour Exincourt » est désigné pour remplacer Monsieur Michel AMPS au Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Michel PERROT, suivant de la liste, a accepté de devenir conseiller municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte :

- de la démission de Monsieur Michel AMPS,
- de l'installation de Monsieur Michel PERROT en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte de la démission de Monsieur Michel AMPS ainsi que de l'installation de Monsieur Michel PERROT.

**Question 2023-3 – Finances – Décision de paiement de factures sans ordonnancement préalable**

Afin de mettre en place un prélèvement en vue de régler les factures avant mandatement, le comptable public a besoin d'une décision fixant la liste des catégories de dépenses exécutées sans ordonnancement préalable.

Ainsi les nouvelles dépenses susceptibles d'être réglées par prélèvement sont :

- Les dépenses concernant l'eau
- Les dépenses d'énergies (gaz, électricité...)

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider cette décision.

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

**Question 2023-4 – Urbanisme – Cession d'une partie de la parcelle AC366 à APRR**

Dans le cadre des travaux d'élargissement de l'autoroute A36 sur le secteur de Montbéliard, réalisés il y a une dizaine d'années, plusieurs emprises foncières ont été impactées. Une partie de la parcelle AC366, appartenant à la commune d'Exincourt, a été intégrée au domaine public autoroutier de l'autoroute A36. Afin de régulariser la situation foncière de cette partie de la parcelle AC366 représentant 147 m<sup>2</sup> sur 2182 m<sup>2</sup>, APRR, agissant au nom de l'Etat en tant que concessionnaire de l'A36, demande que cette partie leur soit cédée à l'euro symbolique. APRR prendra en charge les différents frais liés à cette régularisation (documents d'arpentage, frais notariés).

Il est demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents concernant cette cession de parcelle.

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

**Question 2023-5 – Administration – Convention Territoriale Globale à l'échelle Intercommunale**

La convention territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toutes actions favorables aux allocataires dans leur ensemble. Le financement versé par la CAF du Doubs appelé Bonus Territoire est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale à l'échelle intercommunale.

Il y a lieu d'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

**Question 2023-6 – Administration – Déchets - Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes**

Dans le cadre du changement de dispositif des ordures ménagères dans le Pays de Montbéliard, avec notamment la mise en place du bac jaune et de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes René Morel.

Le dernier paragraphe de l'article 6 « Les déchets ménagers de la cuisine et des sanitaires devront être déposés à l'extérieur du bâtiment dans le conteneur prévu à cet effet. Les déchets recyclables devront être triés et évacués par l'utilisateur dans les points de recyclage (point verre dans l'enceinte du complexe sportif ; autres conteneurs cartons, papiers, emballages plastiques, rue Contejean derrière le centre commercial Hyper U. » est remplacé par le texte suivant : « Les déchets de la cuisine et des sanitaires devront être obligatoirement triés. Les déchets recyclables devront être déposés par l'utilisateur dans le bac jaune prévu à cet effet. Un point verre est à disposition dans l'enceinte du complexe sportif. Les fermentescibles (épluchures, restes de repas...) devront être amenés dans les bornes bio-déchets. Le reste des déchets étant déposés dans le bac d'ordures ménagères à l'extérieur du bâtiment. En cas de non-respect notable de ces consignes de tri, la municipalité se réserve la possibilité d'appliquer une amende de 80 euros aux usagers non respectueux de ces consignes. »

Il est demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire à réaliser cette modification du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

**Question 2023-7 – Administration – Travaux Espace Culturel Louis Souvet – Consultation  
Marché Public et Plan de financement réactualisé**

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'amélioration énergétique de l'Espace Culturel Louis Souvet, la SARL OPP ORMES, détenant le Lot n°4 – Plafonds suspendus, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 13 décembre 2022. Le marché pour ce lot étant résilié, une consultation a été lancée le 5 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres le 27 janvier 2023 à 12h00. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 31 janvier 2023 à 20h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Le lot n°4 a donc été attribué à la société Plafond Laffond. Il convient alors de faire évoluer le plan de financement comme suit :

	Montant HT
Coût des travaux	821 470.07 €
Coût de la Maîtrise d'œuvre	68 782.42 €
Coût CT et SPS	6480 €
Coût diagnostic amiante	2760 €
Montant subventionnable (dépenses éligibles)	899 492.49 €
Département Contrat P@C (volet A 15% du total HT des travaux)	123 220,51 €
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (environ 30% du coût total HT de l'opération)	269 847.747 €
EFFILOGIS Région (35% du coût total HT des travaux)	287 514.524 €
Participation communale	218 909.709 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le choix de l'entreprise, de valider le plan de financement actualisé en conséquence et de l'autoriser à signer toutes pièces utiles au suivi du projet.

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

**Question 2023-8 – Administration – Regroupement des écoles – Assistance à Maîtrise  
d'Ouvrage**

Les équipements scolaires et périscolaires de la commune sont vieillissants et répartis sur trois bâtiments distincts éloignés. La commune souhaite enclencher l'opération d'extension, restructuration et amélioration énergétique de son groupe scolaire et périscolaire sur le site principal des écoles.

Il est demandé au conseil municipal :

- de confier à la société Tout Un programme, pour un montant de 27 940 euros HT, la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration de ce projet.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché relatif à cette mission, ainsi que tout avenant éventuel.

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2023-9 – Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale**

Vu le codé général des impôts et notamment les articles 11636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Considérant que par les dispositions susvisées du code général des impôts, il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux de fiscalité directe locale ;

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.07%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.27 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.89 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2023-10 – Sport Loisirs – Gratuité du mini-golf**

Considérant que l'ouverture du mini-golf de la Peupleraie, situé rue Paul Fleury se fait uniquement en juillet et août les mercredis, samedis et dimanches de 14h à 18h ;

Considérant que pour encaisser les recettes du mini-golf, il est nécessaire de nommer un régisseur ainsi qu'un régisseur suppléant. Cette fonction, soumise au principe de responsabilités personnelle et pécuniaire, est très encadrée et difficile à pourvoir.

Considérant que, du fait de ces contraintes, la gratuité du mini-golf avait été votée en 2021 et 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à prolonger en 2023 cette gratuité, dans l'attente d'une réflexion plus large sur le fonctionnement du lieu.

Cette proposition est approuvée par **19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**.

#### **Question 2023-11 – Finances – Mise à jour des autorisations de programme**

En application des articles L2311-3 et 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales notre commune met en œuvre des autorisations de programmes et crédits de paiement en section d'investissement.

Pour mémoire, ce dispositif constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire afin de prendre en compte le caractère pluriannuel de certaines opérations d'investissement. Ainsi, dans ce dispositif, le Conseil Municipal vote :

- une autorisation de programme (AP) qui constitue le maximum des crédits que le Conseil Municipal attribue à un projet d'investissement. Sur la base de cette autorisation, le Maire peut engager la Commune en passant les marchés et commandes nécessaires.

- des crédits de paiement (CP) qui constituent le montant maximum qui pourra être mandaté sur l'année concernée en application des engagements pris.

Les autorisations de programmes votées sont actuellement les suivantes :

Libellé AP	Montant de l'AP	Répartition des CP 2022	Répartition des CP 2023
Restructuration de l'ECLS	1 026 000 €	940 000 €	86 000 €
Restructuration de la salle AUGÉ	600 000 €	550 000 €	50 000 €

Il vous est proposé de mettre à jour les autorisations de programme afin de reventiler les crédits de paiement pour tenir compte de l'avancement des projets et réévaluer le montant des autorisations de programme afin d'intégrer le nouveau marché pour le lot n°4 du projet de restructuration de l'ECLS et les effets de l'inflation de ces derniers mois.

Le nouveau tableau des opérations de programme est donc le suivant :

Libellé AP	Montant de l'AP	Répartition des CP 2022	Répartition des CP 2023
Restructuration de l'ECLS	1 090 000 €	98 238.41 €	991 761.59 €
Restructuration de la salle AUGÉ	600 000 €	406 311.25 €	193 688.75 €

Ces montants prévisionnels sont revus par le Conseil Municipal en fonction de l'avancement des projets.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de la mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement existants présentés ci-avant,
- de fixer les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement (en € TTC) de ces opérations selon les tableaux présentés,
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses relatives à ces programmes dans la limite des autorisations de programme et à mandater les crédits dans les limites des crédits de paiement votés.

Cette proposition est approuvée par **19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**.

#### Question 2023-12 – Bibliothèque – Régulation des collections de la bibliothèque municipale

Considérant qu'il est nécessaire de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale afin de mettre en valeur les collections ainsi que de renouveler et actualiser le fonds,

Madame le Maire propose de définir comme suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- Lorsque l'ouvrage est en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse), que son contenu est manifestement obsolète ou si le nombre d'exemplaires est trop important par rapport aux besoins, les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ou donner à des associations d'Exincourt ou caritatives.
- Formalités administratives : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexée une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- L'agent responsable de la bibliothèque municipale est chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

## DIVERS

Dates des prochains Conseils Municipaux :

- 4 avril 2023
- 4 juillet 2023
- 3 octobre 2023
- 5 décembre 2023

Manifestations diverses :

- Loto de l'amicale du personnel le samedi 11 mars dès 19h à la salle Morel
  - Opération brioches de l'Adapei du Doubs du 27 mars au 2 avril par le Comité des Fêtes
  - Chasse aux œufs par le Comité des Fêtes le 1<sup>er</sup> avril au mini-golf/Peupleraie
  - Bourse aux disques par la RCDPM le 2 avril à la salle Brodbeck
  - Carnaval par Exin'Commerces le 15 avril à 19h à la salle Augé
  - Exposition modélisme les 22 et 23 avril à la salle Morel
- Madame le Maire précise qu'une réunion organisée par le Département a eu lieu avec Pays de Montbéliard Agglomération et les communes d'Exincourt, Audincourt et Taillecourt afin de présenter l'audit de sécurité concernant la RD347 réalisé par le bureau d'étude ASCODE. Monsieur Mathieu MOINE a présenté le diagnostic et le plan d'action proposé. Il a alors précisé que cette route départementale présentait une accidentologie élevée et que l'objectif était d'améliorer les conditions de sécurité routière sur celle-ci. Cette route présente des vitesses différentes (50km/h et 70km/h), le trafic est en moyenne de 14 000 véhicules par jour sur la partie Exincourt, il est raisonnable et équilibré dans les deux sens. Les vitesses pratiquées sont importantes, le taux d'excès de vitesse est très élevée notamment sur la partie Exincourt. Cette route départementale est en pente ce qui favorise les excès de vitesse et les courbes perturbent la perception des giratoires. Entre 2015 et 2022, 11 accidents corporels ont été recensés et les deux derniers décès sur la commune d'Exincourt n'ont pas été recensés. S'agissant des dégâts matériels, ce sont 21 accidents qui ont été recensés entre 2018 et 2022 sur la commune d'Exincourt. Les heurts de candélabres sont nombreux dans la partie vallonnée. Concernant les cheminements piétons, ils manquent de visibilité et sont exposés aux vitesses importantes sur les entrées et sorties des giratoires. Monsieur MOINE précise ensuite que la signalisation pose problème. En effet il y a un surnombre de mentions directionnelles, ce qui engendre des changements de fils au dernier moment, il a aussi été constaté un manque de panneaux de police, ceux-ci sont également peu visibles. Enfin, la chaussée datant de plus de 20ans, son état est moyen. Elle est alors plus glissante. Les bordures anti-franchissement (GSS2) s'avère agressives selon la pente de la voie, les véhicule venant heurter ces bordures se retrouvent très souvent sur le toit. Par la suite, Mathieu MOINE a exposé le plan d'action proposé par le bureau d'étude. Tout d'abord il s'agit d'inciter les usagers à modérer leur vitesse en maintenant, sur Exincourt, la circulation sur la gauche et en créant à droite une voie pour les bus ou les mobilités douces. La vitesse préconisée sera de 50km/h et sera surtout celle du véhicule le moins rapide sur l'axe. Pour les entrecroisements, il a été proposé de fermer la sortie direction Hyper U, ce dont la municipalité n'est pas favorable du fait des commerces. Il a été demandé, cependant, de déplacer l'arrêt de bus qui se trouve très proche de l'entrée sur la route départementale. S'agissant des bordures GSS2 elles seraient remplacées par des murets. Les voitures ne se retourneraient plus. Également, les signations de police seraient complétées aux abords des giratoires pour y renforcer la perception des piétons (panneau avec flash lumineux) et alléger la signalisation directionnelle. L'enrobé de la chaussée sera renouvelé. Enfin, l'extinction de l'éclairage public sera testée sur toute la partie haute sauf en approche du giratoire de la croisée (éclairage de chaussée) et au niveau des arrêts de bus (éclairage spécifique). Madame le Maire et Monsieur MOINE précisent qu'ils sont à l'écoute du conseil municipal pour d'éventuelles remarques et propositions à faire sur cet audit afin qu'ils puissent réaliser un retour au département.

Madame Pascale ZEBBICHE demande si la voie de bus débiterait dès le rond-point de l'autoroute. Monsieur MOINE précise que la voie spécifique ne commencerait pas dès le rond-point, ce serait un peu plus bas. Madame ZEBBICHE poursuit en indiquant que le zébras est souvent utilisé par les véhicules pour doubler par la droite. Mathieu MOINE indique alors que des contrôles à l'état actuel n'étaient pas possibles. La police, présente lors de cet audit, a affirmé en effet que les contrôles sur

cet axe étaient très difficiles. Cependant, avec la transformation, la police pourrait plus facilement s'y installer et faire des contrôles routiers.

Monsieur BAU précise quant à lui que les passages piétons sont dangereux. Monsieur MOINE indique que cette problématique a été signalée et prise en compte.

Madame ZEBBICHE interroge Monsieur MOINE sur le risque de bouchons notamment aux heures de pointes du fait de la suppression d'une voie. Mathieu MOINE informe l'assemblée qu'il y a peu de risque de bouchons car la plupart des automobilistes s'insèrent directement à gauche mais qu'il y a un risque de ralentissement, ce qui est recherché.

Armelle TEMEN souhaite connaître les heures des accidents. Madame le Maire indique que l'accident où deux personnes sont décédées, a eu lieu dans la nuit mais l'accident impliquant deux personnes âgées avait eu lieu à midi.

Melissa UNLU demande si des radars seront installés. Madame le Maire précise qu'aucun radar fixe n'est prévu mais des radars mobiles seront installés.

- Madame le Maire apporte des précisions sur la taxe d'aménagement. Cette taxe est perçue pour partie par la Commune et pour une autre partie par Pays de Montbéliard Agglomération pour les réseaux d'assainissement. Lors du passage aux 72 communes, il a été constaté que toutes les communes n'avaient pas le même mode de fonctionnement. PMA a alors mis en place une taxe spécifique pour le raccordement d'assainissement et laissait l'intégralité de la taxe d'aménagement à la commune. Le projet de loi de finance pour 2023 prévoyait au départ un reversement obligatoire de la taxe uniquement aux EPCI ayant un PLUi. Par la suite, le gouvernement a précisé que toutes les communes devaient reverser la taxe à l'EPCI. Finalement, ce reversement fait de nouveau l'objet d'une concertation et aujourd'hui nous ne savons pas combien la commune va devoir reverser à PMA.
- Madame le Maire aborde aussi le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) en précisant que désormais les comptes 211 « Terrains » et 212 « Agencements et aménagements de terrains » ne sont plus éligibles à l'attribution du FCTVA pour les dépenses exécutées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par conséquent, les dépenses liées à l'aménagement de terrains de sports (terrassement, drainage, assainissement, pose de gazon synthétique, engazonnement, plantation, maçonnerie) payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 n'ouvrent plus droit au versement du FCTVA.
- Monsieur Claude DODIN demande si une réception va être organisée pour les nouveaux arrivants cette année. Madame le Maire précise que c'est prévu pour 2023.
- Madame Josiane SANSEIGNE précise qu'au conseil municipal du 6 décembre 2022 elle avait demandé que soit communiqué l'organigramme des services ainsi qu'un trombinoscope. Madame le Maire regardera pour communiquer un trombinoscope respectant le cadre légal et réglementaire. Toutefois, Madame le Maire rappelle que le tableau de situation du personnel est présenté lors du vote du budget.
- Monsieur Louis BAUDREY indique qu'il était présent à la réunion organisée par Sébastien TRUCHOT où la commission 3 et les Présidents d'associations sportives étaient conviés. Lors de cette réunion, il a été convenu que l'OMS serait créée différemment. Cependant, il précise que lors de la réunion organisée par Mathieu MOINE, ce dernier aurait indiqué qu'il n'y aurait pas d'OMS. Mathieu MOINE rétorque qu'il n'a pas dit qu'il n'y aura pas d'OMS mais que cette OMS serait différente. Pascal BAU confirme les dires de Monsieur MOINE. Sébastien TRUCHOT a alors pris la parole afin d'expliquer ce qui a été décidé par l'ensemble lors de cette réunion. Il a en effet proposé que l'OMS soit réalisée différemment afin d'inciter les associations à participer à la vie de la commune et pour éviter les lourdeurs administratives. Monsieur BAUDREY pense qu'il est difficile de donner une enveloppe de subventions à l'OMS s'il s'agit d'une commission élargie. Madame le Maire attribuera une subvention égale à celle de 2022 avec un surplus de 700 euros afin d'inclure les nouvelles associations. Cette subvention sera alors répartie selon les critères déjà définis et par l'ensemble des associations. Madame le Maire ajoute que les objectifs de l'OMS seront atteints avec un renforcement du lien entre associations et la transparence dans les subventions.
- Madame le Maire indique que les Francas d'Exincourt ont réalisé un film sur le harcèlement, il sera présenté lors du conseil municipal d'avril après sa candidature à un concours national.

La séance est levée à 19h53.